

Préavis municipal n° 09/02 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 30'000.-- (trente mille) pour l'étude du transfert de notre déchetterie et la création d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit " Praz Faucon "

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption notre préavis municipal n° 09/02 relatif à une demande d'octroi d'un crédit d'étude d'un montant de Fr. 30'000.-- (trente mille) pour l'étude du transfert de notre déchetterie et la création d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit " Praz Faucon "

1. Historique

Dans le courant de l'année 1997, la Municipalité, désireuse de régulariser la situation de la déchetterie communale, et ainsi de répondre aux exigences de la Loi sur la gestion des déchets qui demandait l'organisation de la collecte séparée des déchets recyclables mettait à l'enquête publique du 03 au 24 octobre 1997, l'aménagement d'une déchetterie sur les parcelles RF nos 231 et 235, respectivement sises au lieu-dit " Es Bochets " et " En Rosset ".

Notre déchetterie actuelle, aménagée à la fin de l'année 1997, a été souvent citée en exemple et a reçu de nombreuses visites d'édiles qui désiraient prendre exemple sur notre réalisation.

Il faut préciser ici que les ordures ménagères sont récoltées par la Ville de Lausanne.

Les déchets organiques collectés à la déchetterie ne sont pas compostés sur place. Ils sont pris en charge par un groupement d'agriculteurs de la région, composé de MM. Christian Vaney, Roger Imhof et Samuel Borgeaud, dénommé VIB qui les traite selon la technique dite du " compostage en bord de champ ".

Actuellement, toutes les mesures sont prises afin d'éviter les nuisances et l'écoulement du jus provenant des déchets organiques rapidement fermentescibles (gazon en particulier). Dans ce but, ces matières sont collectées dans un conteneur étanche et sont régulièrement évacuées de la déchetterie.

Le collecteur en bord de champ pratiqué par l'association VIB est conforme aux directives en la matière. Comme les quantités traitées sont supérieures à 100 t/an, le Service des eaux, sols en environnement (SESA) demande au moins une analyse de compost par an.

Avec des quantités de 500 t/an, le compostage en bord de champ semble avoir atteint ses limites, même si plusieurs andins sont réalisés (difficulté pour trouver des bords de champs, problème d'accessibilité aux andins).

2. Exposé des motifs

Cette manière de faire ne sera plus tolérée. Par ailleurs, une extension de notre déchetterie sur son site actuel est impossible. C'est pourquoi, la Municipalité envisage, outre la création d'une place de compostage, le déplacement de cette dernière. Une surface de quelques 5'400 m² est disponible sur la parcelle RF n° 143, près de la station d'épuration de Praz Faucon, permettant ainsi le transfert de toute l'organisation sise actuellement aux lieux-dits " Es Bochets " et " En Rosset ".

Ce projet nécessitera une demande de changement d'affectation en zone d'utilité publique de cette surface actuellement colloquée en zone agricole.

Les travaux nécessaires à cette réalisation seront les suivants :

- a) création d'une place de stockage pour déchets à composter sur une surface de quelques 2'000 m² ;
- b) préparation d'une possible extension à l'est sur une surface d'environ 2'000 m² ;
- c) création de la déchetterie dans le prolongement de la station d'épuration sur une surface de 1'400 m² ;
- d) amélioration du chemin du Couchant depuis la route des Biolettes ;
- e) création d'un chemin d'accès entre les chemins du Couchant et de Praz Faucon ;
- f) aménagement d'une haie de protection le long du nouveau chemin d'accès sur la partie nord de ce dernier.

Les autres avantages de cette solution sont une sensible diminution du trafic routier à travers le Village et le chemin des Esserts en direction de l'actuelle déchetterie des Rossets. L'accès au nouvel emplacement s'effectuera par la Route cantonale RC 501^b et la route des Biolettes créant ainsi une meilleure circulation par la rue du Village, les chemins du Crêt, de Palud, de la Cavenettaz, du Four, de l'Epi d'Or et des Petits Esserts.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 09/2002 du 19 août 2002 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 30'000.-- (trente mille) pour l'étude de la construction d'une déchetterie et d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit " Praz Faucon "
- de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'intégrer cette somme dans le coût total pour le transfert de notre déchetterie et la création d'une place de stockage pour déchets à composter sur le site du lieu-dit " Praz Faucon ".

LA MUNICIPALITE

1053 Cugy (VD), le 19 août 2002 / jmg